

Département de Saône-et-Loire  
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 20 avril 2026.

Date de publication : 30 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt -quatre avril à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

**Présents** : MM. Jean-André GUILLERMIN, Olivier DI LORENZO, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Xavier GREUZARD, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, Jérémy DE BRITO, et Mmes Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Annabelle CHANUT, Mme Sandrine LATUILIERE.

**Excusé(es)** : M. Sébastien LACHARME a donné procuration à Mme Sandrine BERTRAND, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Christèle BOTTI-GUYON a donné procuration à Mme Sandrine LATUILIERE.

**Absent(s)** : Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Loïc COLTEL.

**Objet** : 2026/2404/039 – *Tarifification de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2026.*

Mme Sophie DUMONTEL informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027, et propose une augmentation de 2.5% au conseil municipal.

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - MATIN**

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	2.13 €	2.36 €
Arrivée entre 8h et 8h30	0.95 €	1.18 €

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - SOIR**

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.95 €	1.18 €	0.95 €
Départ entre 17h et 17h30	2.13 €	2.36 €	0.95 €
Départ entre 17h30 et 18 h	3.31 €	3.54 €	0.95 €
Départ après 18h	4.49 €	4.72 €	0.95 €

En cas de non-respect des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

## PÉNALITÉS APPLICABLES POUR DÉPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELÀ DE 18H30

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.18 €
Pénalité à compter du 3 <sup>ème</sup> dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	23.65 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs, avec une augmentation de 2.5 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 24 avril 2026,

Le Maire, Jean André GUILLERMIN

